Compiègne (60) : 12 680 € de téléphone municipal, Oumar Ba définitivement condamné à 3 ans d'inéligibilité

26/11/2025 à 15h41



11/11/2026

La condamnation de l'ancien adjoint au maire de Compiègne Oumar Ba est désormais définitive. Selon *Le Parisien* du 11 novembre, l'ancien élu, condamné le 25 novembre 2025 à **120 jours-amendes à 25 euros (3 000 euros) et trois ans d'inéligibilité**, s'est désisté le 1er juin 2026 de son appel. La cour d'appel d'Amiens a constaté le 26 octobre 2026 que le jugement était devenu définitif.

L'affaire porte sur **12 680 euros de factures** liées au téléphone municipal mis à sa disposition. Parmi les dépenses relevées figuraient des connexions internet lors de déplacements en Afrique à l'occasion d'une campagne législative. Il ne s'agit donc plus seulement de réquisitions ou d'une décision faisant encore l'objet d'un appel.

Source : Le Parisien, Stéphanie Forestier, 11 novembre 2026, 9 h 12.

L’ancien adjoint au maire de Compiègne, Oumar Ba, a été condamné ce mardi 25 novembre après avoir utilisé de manière indue le téléphone portable professionnel que lui avait confié la mairie. Entre novembre 2020 et juin 2022, 12 680 euros de factures téléphoniques ont notamment été relevés lors de déplacements à l’étranger, selon les éléments publiés par Le Parisien. À l’audience, l’élu a reconnu des « erreurs », tout en affirmant ne jamais avoir eu l’intention de dissimuler ses usages ni d’attirer l’attention sur le téléphone au cours de la campagne. **Depuis la fin de ses fonctions, il a été recasé à l’agglomération, où il occupe un poste au service de la politique de la ville.**

Le tribunal a passé en revue les relevés téléphoniques, les rappels adressés par la collectivité et les échanges avec les services municipaux. Oumar Ba a d’abord reconnu avoir remboursé 9 000 euros, avant d’admettre qu’il lui arrivait de « ne pas regarder » les dépassements. L’élu a aussi soutenu qu’il disposait déjà d’un second téléphone, affirmant : « Je n’avais pas d’intérêt à utiliser celui-là pour ma campagne ». Le maire de Compiègne, Philippe Marini, venu témoigner, a souligné que l’intéressé avait continué à utiliser l’appareil malgré les alertes.

Selon le parquet, Oumar Ba avait « parfaitement conscience » de l’ampleur de la facturation et ne pouvait ignorer les dépassements répétés. Les réquisitions ont porté sur une amende et sur une période d’inéligibilité. Le prévenu, défendu par Me Bénédicte Barret, a plaidé une absence d’intention frauduleuse et rappelé qu’il avait, selon lui, remboursé l’essentiel des sommes avant le jugement.

Le tribunal a finalement condamné Oumar Ba à 120 jours-amendes à 25 euros (soit 3 000 euros) et à trois ans d’inéligibilité. Après avoir fait appel, il s’est désisté ; le jugement est devenu définitif en octobre 2026. L’affaire a mis en lumière

des dépenses particulièrement élevées pour le téléphone professionnel mis à la disposition de l’élu.

Le Parisien